

Commune de MIOS (GIRONDE)

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N ° 6 DU PLAN LOCAL D' URBANISME

Par arrêté municipal du 8 octobre 2014, une enquête publique est prescrite du jeudi 30 octobre 2014 au lundi 1^{er} décembre 2014 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de MIOS.

Cette procédure concerne des modifications au PLU en lien avec la loi ALUR ainsi que des évolutions réglementaires permettant d'améliorer l'intégration des constructions.

En vertu de la décision du 30/09/2014 n° E14000111/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur Richard PEDEZERT , géomètre – expert à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean – Louis LABORDE, Président de section honoraire de chambre régionale des comptes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique mentionnée ci – dessus.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de MIOS lors des permanences suivantes :

Jeudi 30 octobre 2014 de 8 h 30 à 12 h 00
Samedi 15 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 19 novembre 2014 de 13 h 30 à 17 h 00
Lundi 1^{er} décembre 2014 de 13 h 30 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mios, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels du secrétariat.

Elles peuvent également être adressées par lettre à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mios, Place du XI Novembre, BP 13, 33380 MIOS, siège de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de MIOS, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'ARCACHON, 55, boulevard du Général Leclerc, B.P. 80150 , 33311 ARCACHON Cedex.

Le projet relatif à la modification n°6, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire,

Cédric PAIN